

Ville de Coquelles

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 mai 2023

0 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le quorum ayant été atteint avec dix huit présents physiques, la séance peut s'ouvrir. On décompte cinq absents ayant donné chacun un pouvoir. La séance est donc valablement ouverte. Madame Leleu née Carbonnier est nommée secrétaire de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente (14 avril 2023) est définitivement adopté, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire suite à appel.

1 - Délibération de garantie partielle d'un emprunt AFAPEI.

Vu la demande formulée par l'AFAPEI et tendant à la garantie d'un emprunt de 7.000.000 euros à hauteur de 1.800.000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article n°1 :

La commune de Coquelles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.800.000 euros représentant 25.71% d'un emprunt d'un montant de 7.000.000 euros que la AFAPEI se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires.

Cet emprunt est destiné à financer une construction d'un pôle médicalisé sur la zone d'activités dite les Terrasses de Coquelles, à COQUELLES.

Article n°2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Banque des Territoires sont mentionnées ci-après :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| - montant du prêt | : 7.000.000 euros |
| - échéances | : trimestrielle |
| - taux | : 3,55% fixe |

- durée : 30 ans avec une période de préfinancement de 24 mois maximum
- garantie : 25,71% commune de Coquelles

Article n°3 :

La garantie de la commune de Coquelles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFAPEI dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage à se substituer à l'AFAPEI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article n°4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article n°5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Banque des Territoires et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

02 - Demande de garantie d'emprunt par FLANDRE OPALE HABITAT : la délibération n°2022.09.21-08 est rapportée.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les faits qui suivent. Lors du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, les élus ont acté le principe d'accorder une garantie d'emprunt à l'organisme social Flandre Opale Habitat dans le cadre de la construction de 31 logements sur Coquelles. Cet accord était conditionné à la réception de plusieurs pièces. Ces dernières n'ont pas été transmises à la collectivité dans des délais raisonnables.

En conséquence de quoi Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération n°2022.09.21-08 et invite les élus à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : la délibération n°2022.09.21-08 est rapportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

3 - Prise en charge de dépenses exceptionnelles – Cimetière de COQUELLES : concession de Madame THOMIR Thérèse

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les faits suivants :

L'arrêté n°2/2007 de concession de terrain dans le cimetière communal de COQUELLES a accordé à Madame THOMIR Thérèse de fonder une concession pouvant contenir trois corps.

Suite à l'inhumation de Madame THOMIR Thérèse en date du 19 avril 2023, les Pompes Funèbres Marbrerie Des 2 Caps ont réalisé des travaux à hauteur de 2.384,40 €.

Ces travaux sont consécutifs à l'impossibilité d'inhumer Madame Thérèse THOMIR dans le caveau initialement acheté pour recevoir trois corps et qui se trouvait être au complet après les inhumations de deux corps à savoir celui de Monsieur Guy THOMIR en 2007 et de celui Madame Michèle THOMIR en 2021.

Ces travaux faisant suite à la rectification d'une erreur matérielle, ils seront intégralement pris en charge par la commune de Coquelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde la prise en charge des dépenses exceptionnelles de la concession de Madame THOMIR Thérèse. Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 678 – « Autres charges exceptionnelles » du budget général de la commune en son exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

Le Directeur Général des Services,
M. Desfachelles Olivier :

